

ARRETE N° 2696 / DDE

Portant réglementation de la circulation sur la
RN1 et la RN 1006
sur le territoire des communes de Saint-Denis et de La
Possession

direction
départementale
de l'équipement



service
gestion
de la route
subdivision
voies rapides

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code de la route et notamment son article R 411.
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992).
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature
- VU la demande du SPBA.
- VU l'avis du service des routes du Département.

SUR proposition du directeur départemental de l'Équipement.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN 1 sur le territoire des communes de Saint Denis et de La Possession pour permettre la réalisation de pose de tétrapodes de 25T000.

ARRETE

ARTICLE 1 La circulation sur la RN1, dans le sens St-Denis – La Possession (voies côté mer), sera interdite entre le PR 1+800 et le PR 13+000 du **vendredi 14 octobre 2005 à 21h00 au lundi 17 octobre 2005 à 05h00**. Elle sera également interdite sur la bretelle de sortie St-Denis – La Possession de l'échangeur Port-Est.

La circulation sur la RN1006 sera également interdite dans les deux sens, entre l'échangeur avec la RD 41 et la RN1.

Pendant la période sus-visée, la circulation des piétons et des cyclistes sera interdite dans les deux sens sur la RN 1 du PR 1 au PR 13.

ARTICLE 2

Sur la RN1 :

La circulation, dans le sens St-Denis – La Possession, sera déviée sur les voies côté montagne par l'ITPC situé au PR 1+800 et la voie de contournement du tunnel.

La circulation sur les voies côté montagne sera bi-directionnelle entre l'entrée du tunnel (PR 1+900) et La Possession (PR 13+000) assortie d'une limitation de vitesse à 70 km/h et d'une interdiction de dépasser.

La circulation dans le sens La Possession – St-Denis sera maintenue sur une voie, la voie rapide étant neutralisée, entre l'entrée du tunnel (PR 1+900) et le carrefour avec la RD 41 (PR 1+000), assortie d'une limitation de vitesse à 70 km/h et d'une interdiction de dépasser.

La circulation dans le sens St-Denis – La Possession, voies côté mer, sera maintenue sur une voie, la voie rapide, entre le PR 13+000 et le PR 14+800, après la bretelle d'entrée sur l'échangeur Port Est, assortie d'une limitation de vitesse à 70 km/h et d'une interdiction de dépasser. La BAU et la voie lente seront empruntées à contre sens par les approvisionnements de chantier.

La circulation en direction du Port-Est ou de La Possession sera déviée par la RN1 et l'échangeur avec la RN 1001.

Les opérations de mise en place du balisage débuteront à 20h00.

Sur la RN1006 :

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD41 et la RN1.

ARTICLE 3 La mise en place de la signalisation, qui sera conforme à l'instruction interministérielle, sera effectuée par la DDE/SGR/ subdivision voies rapides.

ARTICLE 4 Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 5

le secrétaire général de la préfecture de la Réunion
le directeur départemental de l'Équipement
le colonel commandant le groupement de gendarmerie du sud de
l'Océan Indien
le directeur départemental de la sécurité publique à la Réunion
le maire de la commune de Saint-Denis
le maire de la commune de La Possession
le directeur du service des routes du Département
le directeur de l'entreprise STM

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Saint-Denis, le 5 octobre 2005

*P/° le Préfet de la Région et du Département de la Réunion
et par délégation*

Le directeur départemental de l'Équipement

Pour le directeur

Le directeur adjoint infrastructures Équipement

« Signé »

Marc TASSONE